

1/27

COMMUNE DE BÉDOUÈS-COCURÈS - LOZÈRE

ARRÊTÉ :

N° AR_071_2025

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un Commissaire-enquêteur

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement de la voie sis à Ruassols, commune de Bédouès-Cocurès;

ARRÊTE

Article 1: Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale sus dénommé Ruassols aura lieu sur le territoire de la commune de Bédouès-Cocurès du **lundi 05 janvier 2026 à 10h au lundi 19 janvier 2026 à 17h** soit 15 jours;

Article 2: M. Emmanuel DOLLET est désigné comme commissaire-enquêteur;

Article 3: les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bédouès-Cocurès pendant toute la durée de l'enquête, le lundi, jeudi et vendredi de 13h à 17h15, le mardi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et le mercredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre;

Article 4 : Le lundi 19 janvier 2025, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, à la salle communale de Cocurès, les observations du public, de 15h à 17h;

Article 5: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bédouès-Cocurès avec ses conclusions;

Article 6: Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé;

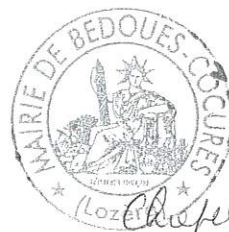
Article 7: Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci;

en

2/27

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Lozère et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 15/12/2025



Pour extrait certifié conforme
Marie-Thérèse CHAPELLE
Maire de Bédouès-Cocurès

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyen" accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

59

3/27

COPIE

République française

Département de la Lozère - Arrondissement de Florac

BEDOUES COCURES - COMMUNE
Séance du mercredi 27 novembre 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 20/11/2024

Présents : 11

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Thérèse CHAPELLE,

Votants: 11

Pour : 6

Présents : Michaël BIANCARDINI, Mehdi BENKELFAT, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Dominique FORT, Anthony LAGARDE, Laurane MANAS, Roseline PRADEILLES, André ROUX

Contre : 2

Abstentions : 3

Représentés:

Résultat : adoptée

Excusés:

Absents: Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX

Secrétaire de séance : Dominique FORT

**Objet: PROPOSITION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC A RUASSOLS -
DE_036_2024BIS**

Madame la Maire expose que M. David BENYAKHOU et Mme Céline DEMANGE, propriétaires d'une maison dont l'emprise est cadastrée 022-C-764 ; 022-C-769 ; 022-C-770 ; 022-C-773, située au hameau de Ruassols, ont formulé par courrier une demande d'acquisition du domaine public constituant une partie du chemin communal (domaine public) bordant leur propriété (voir partie bleue du plan ci-après) ;



Le domaine public étant par nature inaliénable, il s'avère 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes F

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024

Date de reception de l'AR: 02/12/2024

048-200057560-DE_036_2024BIS-DE
A G E D I

EV

4/27

dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural, sis, ne semble plus utilisé par le public au vu de son mauvais état, de son tracé devenu incertain et de l'utilité incertaine de cette potentielle voie de liaison ;

Considérant l'offre faite par M. David BENYAKHOU et Mme Céline DEMANGE d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 6 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, de :

- **lancer** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural visant à constater le cas échéant la désaffectation matérielle puis, in fine, de prononcer le déclassement dans le domaine privé communal et la vente de la portion du chemin communal bordant les propriétés cadastrées 022-C-764 ; 0-22-769 et 0-22-773 au lieu-dit Ruassols appartenant à M. BENYAKHOU et Mme DEMANGE ;
- **constater** la désaffectation du chemin rural le cas échéant ;
- **demander** à Madame la maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **dire** que les droits de mutation et les frais divers engendrés par ce dossier (géomètre, enquête publique, publication, ...) seront supportés par l'acquéreur ;
- **dire** que le conseil se prononcera sur un prix de vente ultérieurement, et possiblement, après consultation du service de la direction immobilière de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Marie-Thérèse CHAPELLE
Maire

Dominique FORT
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2024
Date de reception de l'AR: 02/12/2024

048-200057560-DE_036_2024BIS-DE
A G E D I

ED

NOTICE EXPLICATIVE

CARACTERISTIQUES DE LA PORTION A DECLASSER

L'enquête publique de déclassement porte sur une partie du domaine public communal dénommé « ancien chemin de Ruas » et traversant le hameau de Ruassols.

Anciennement, cette voie communale desservait le hameau de Ruassols et le traversait de part en part. Sa largeur, dans sa plus grande partie, n'excédait pas 3 mètres.

Anciennement, cette voie permettait de rejoindre la route qui relie Pont de Montvert à Florac, la RD 998.

Des travaux d'élargissement de la voie communale ont abouti à éviter le hameau et le nouveau tracé se situe au-dessous des maisons (voie goudronnée)

La voie communale historique, dans la traversée de Ruassols, est aussi entretenue par la commune sur une longueur de 200 mètres environ (goudron sur 110 m, remontée de muret, curage du fossé, débroussaillage) et dessert uniquement l'habitation sur la parcelle 215.

La partie concernée par l'enquête n'excède pas 2,30 mètres sur une longueur de 30 mètres. Cette partie est l'ultime portion entretenue de cette voie communale (jusqu'à la passerelle comprise) non pas par la commune mais essentiellement par les propriétaires successifs de la maison avoisinante et, ce, depuis une quarantaine d'années, quand les propriétaires des parcelles avoisinantes entretenaient aussi leurs terres.

La surface de l'emprise à déclasser est d'environ 90 m²

Au-delà de cette partie concernée par l'enquête, le chemin n'est plus entretenu : du grillage à moutons, de la végétation (arbustes épineux ou non, hautes herbes, arbres sur pied ou à terre...) (voir photos), murets effondrés au-dessus et au -dessous de cette ancienne voie sur 170 mètres.

Au-delà, le tracé n'est plus visible, sans doute supprimé au moment de la construction de la nouvelle voie communale qui ne traversait plus Ruassols du fait de son étroitesse près des habitations du hameau.

La continuité de cette voie n'est plus effective depuis longtemps, de fait.

Au vu de l'état (voir photos), l'utilisation comme voie de passage ouverte à la circulation générale n'est plus effective en continu

LA SITUATION FUTURE

Le Conseil municipal entend répondre à la demande de deux administrés, propriétaires des parcelles (section C n°769, 764, 770,773) qui bordent ce chemin communal.

Par ce choix, le Conseil municipal entend aussi permettre la quiétude des riverains et définitivement admettre que l'entretien de cette portion ne lui incombe plus.

CIRCULATION DES RIVERAINS

La circulation routière sur la voie, comme indiqué dans le document précédent n'est plus effective.

Les accès des riverains des parcelles 208,209,210, 211, 212, 206, 213 seraient à préciser, et au vu de l'étroitesse de la portion désignée par l'enquête publique qui serait limitée en tonnage et en largeur (pour rappel : largeur de la voie 2,30 m), voire interdite.

La circulation piétonne des propriétaires pour rejoindre les parcelles devra être encadrée.

[Signature]

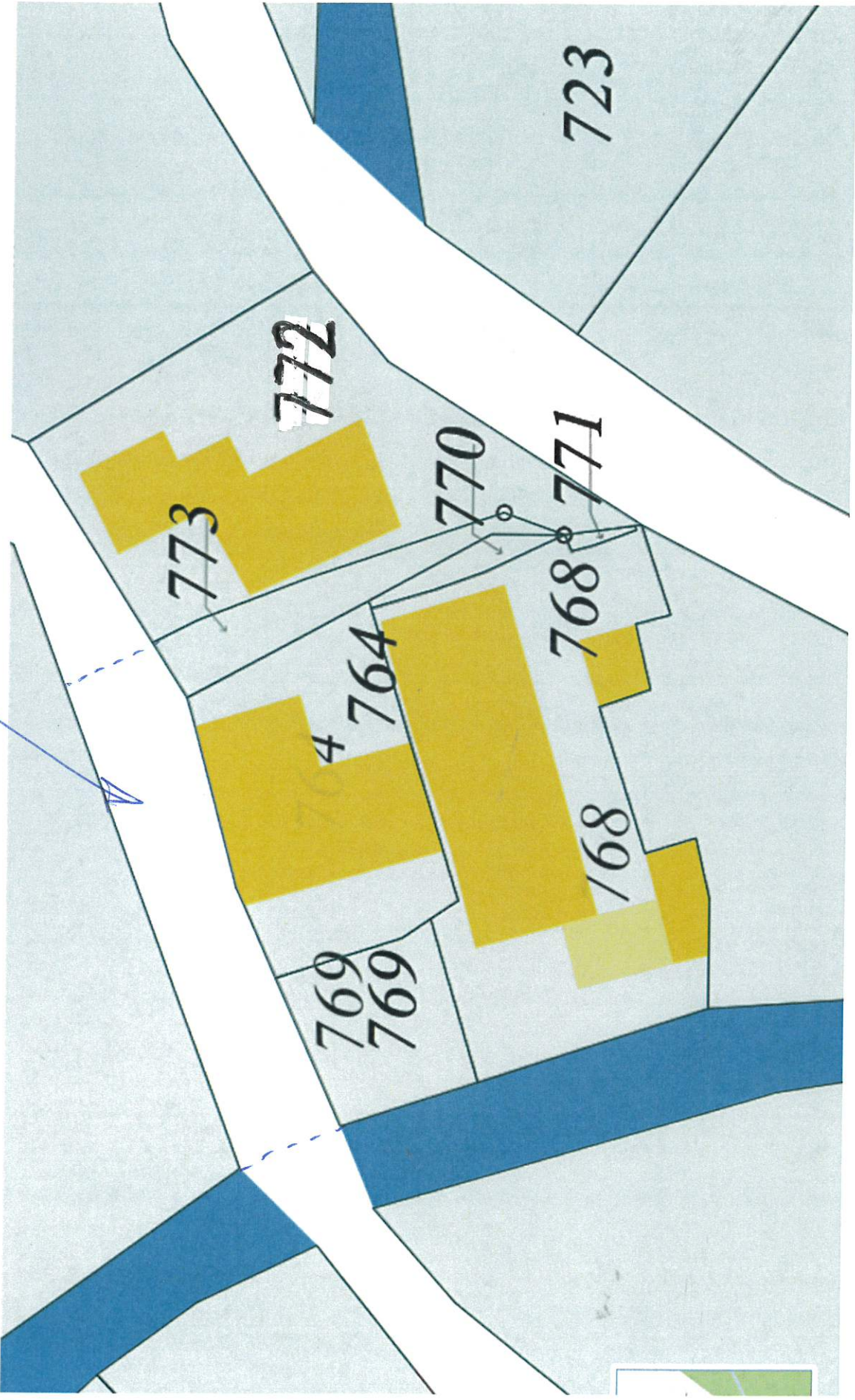
END

ED



 Partir à décoller

10/22



partie à déclasser



①



②

partie proposée au déclassement au niveau de la maison
vue vers l'est ①, vers l'ouest ②



3



4



5

partie proposée au déclassement : de la maison
à la passerelle.
vue vers l'est

Liste des propriétaires des parcelles concernées

M. RENAUD Davy
Parcelles 022 C 214 et 022 C 215

Mme PRADEILLES Roselyne
Parcelles 022 C 236 et 022 C 772

M. BENYAKHOU David
Parcelles 022 C 764, 022 C 769, 022 C 770 et 022 C 773

M. GILLODES Grégory
Parcelles 022 C 205, 022 C 206, 022 C 207, 022 C 209, 022 C 213, 022 C 246 et 022 C 281

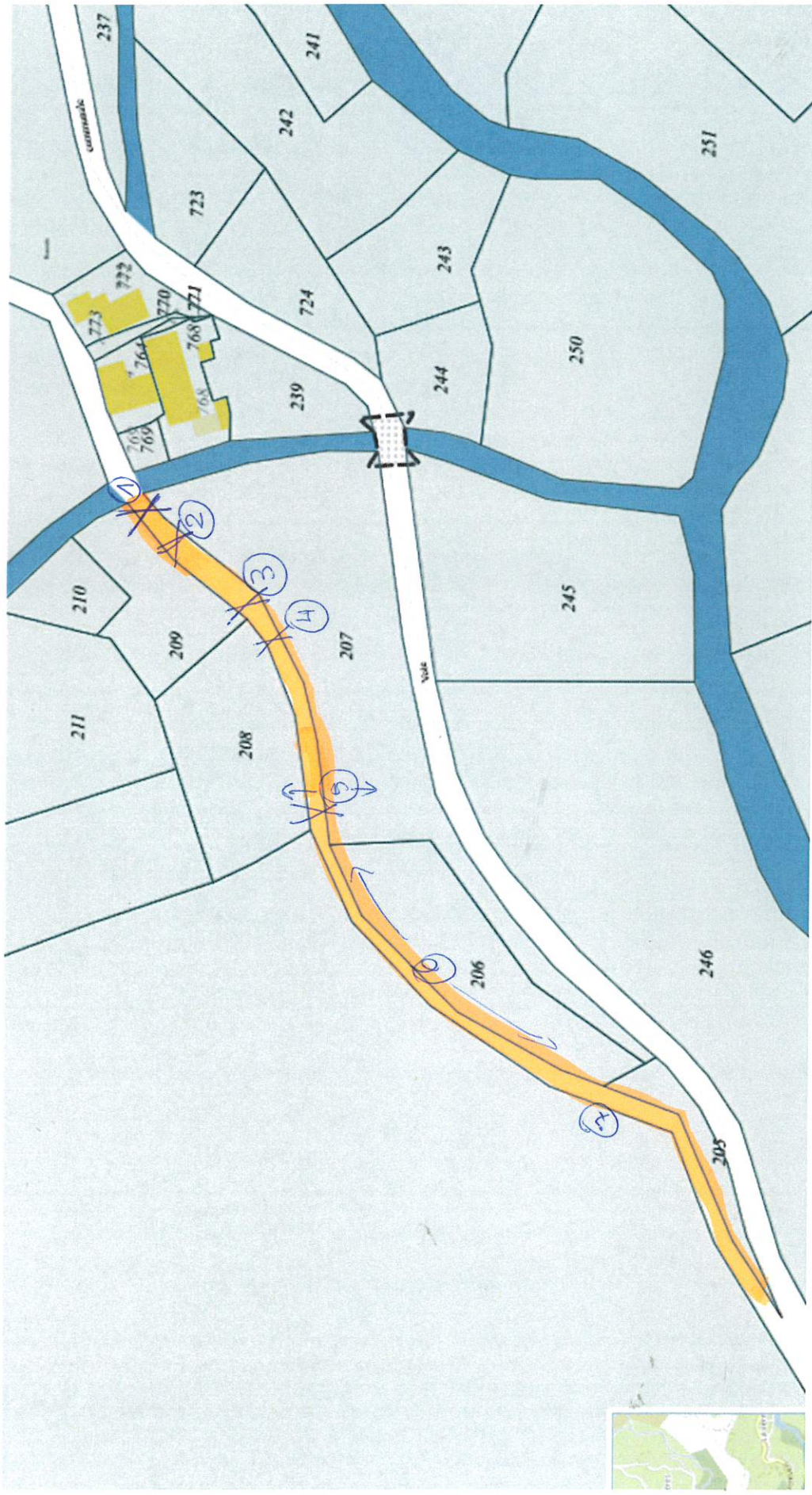
M. MAZOYER Michel
Parcelle 022 C 208

Mme RENARD Maryline
Parcelles 022 C 226, 022 C 729 et 022 C 731

ECO BAL
Parcelle 022 C 757

ED

Partie abandonnée en orange



15/27

16/27



POINT 1
au niveau de la passerelle
près des habitations

en

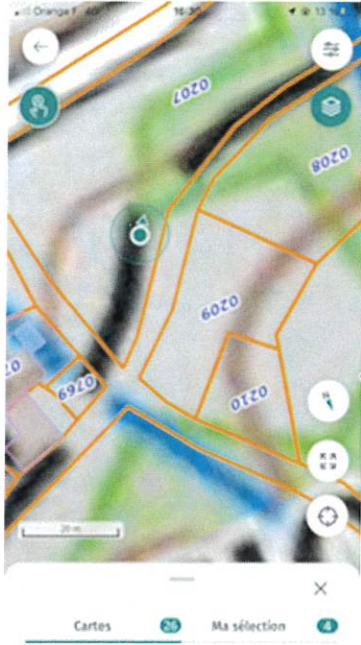
17/2x



POINT 2

ED

18/27



POINT 3

E9

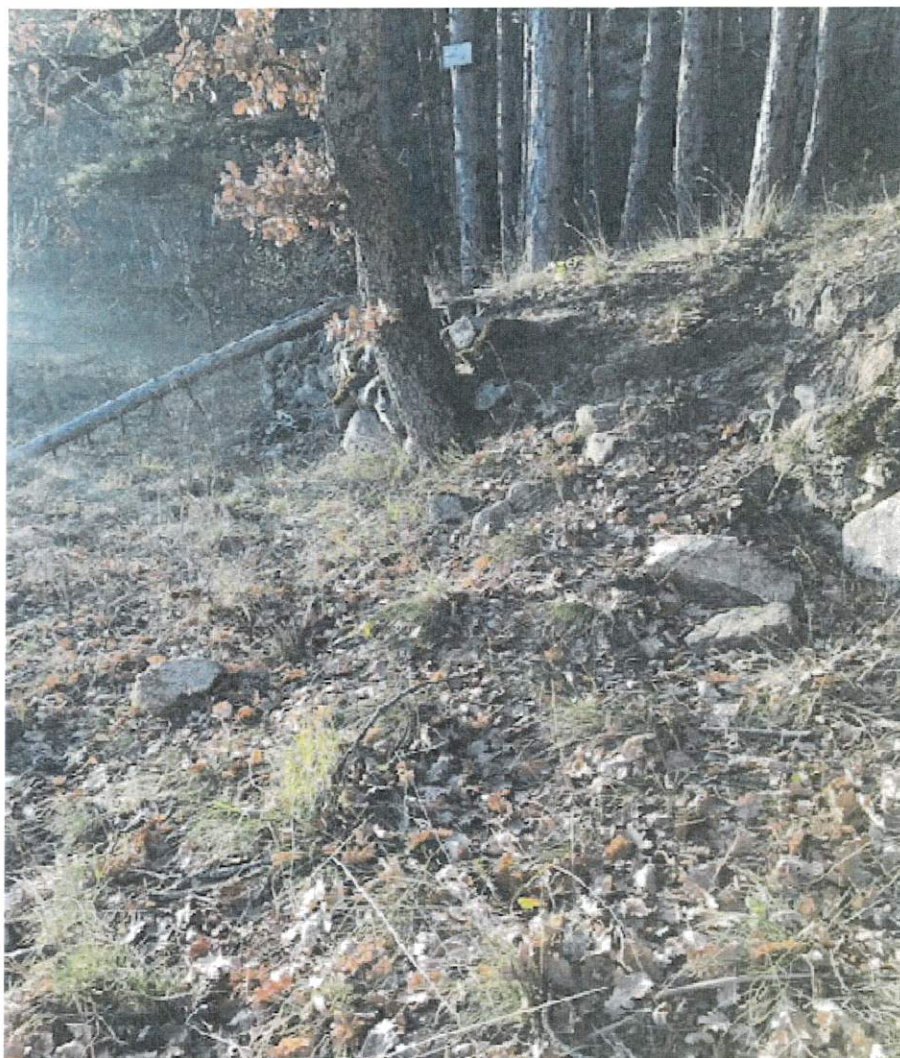
19
/27



POINT 4

ED

20/27



vers le haut

POINT 5



vers le bas

21/22



POINT 6

E1)

22/27



POINT 6

27

23/22



POINT 7

21

24 / 25



POINT 7

E)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BÉDOUÈS-COCURÈS
PLACE DE LA CROIX
48400 BÉDOUÈS-COCURÈS
04.66.45.23.49
mairie.bedoues-cocures@orange.fr

25/27

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION
D'UN CHEMIN SITUE A RUASSOLS
COMMUNE DE BEDOUES-COCURES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n°AR_071_2025 en date du lundi 15 décembre 2025, la Maire de Bédouès-Cocurès (48400) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une portion d'une voie communale située à Ruassols, commune de Bédouès-Cocurès et désigné un commissaire enquêteur.

A cet effet, M. Emmanuel DOLLET a été désigné en sa qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative au projet de ce déclassement de cette voie aura lieu du lundi 05 janvier 2026 à 10h au lundi 19 janvier 2026 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique est consultable :

En mairie de Bédouès-Cocurès (48400) durant les heures d'ouverture au public : lundi, jeudi et vendredi de 13h à 17h15, mardi 8h30 à 12h30, 13h à 17h15 et mercredi de 8h à 12h30, 13h30 à 16h30.

- Sur le site internet de la commune à l'adresse : www.bedoues-cocures.fr

Le public pourra faire ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Bédouès-Cocurès (48400) durant les jours et heures d'ouverture au public (identiques à ceux de consultation)
- Par courrier adressé à M. le commissaire- enquêteur Mairie de Bédouès-Cocurès, 1 place de la croix, 48400 BEDOUES-COCURES,

Bon pour parution dans
La Gazette Nouvelle
les 18/12 et 25/12

EJ

- 26/27
- Par courrier électronique à l'adresse contact@bedoues-cocures.fr

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences pour recevoir le public dans la salle communale de Cocurès le :

- LUNDI 05 janvier 2026 de 10h à 12h
- LUNDI 19 janvier 2026 de 15h à 17h

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie ainsi que les avis émis sur ce projet et mis à la disposition du public.

Au terme de l'enquête publique, le résultat fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Fait à Bédouès-Cocurès

La maire

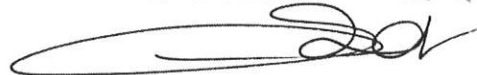
Marie-Thérèse Chapelle

Bon pour caution dans
La Lozère Nouvelle
les 18/12 et 25/12

LOZÈRE NOUVELLE

Mairie de Cocurès

4, rue de la Poste 12 12000 COCURES



Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

Boostez
votre
pouvoir
d'achat
et faites-vous
PLAISIR
sur
rabaischocs.fr

Par ici
les **ÉCONOMIES**
à partir de 40%
sur de nombreuses
offres
EXCLUSIVES

Midi Libre
L'INDEPENDANT
LA DEPECHE
Centre Presse
evelyne.